



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de février à 16 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis à la salle des fêtes du Confluent à Portet sur Garonne, sur convocations dûment adressées le 5 février 2025.

Étaient présents :

| | |
|-----------------------|---|
| M. Sébastien VINCINI | Président de Réseau31 |
| M. Loïc GOJARD | Conseil Départemental de la Haute-Garonne |
| Mme Martine CROQUETTE | Conseil Départemental de la Haute-Garonne |
| M. Patrice LAGORCE | Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » |
| M. François BATAILLE | Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais » |
| M. Didier ROUX | Commission territoriale « Région de Villemur » |
| Mme Sabine GEIL-GOMEZ | Commission territoriale « Tarn et Girou » |
| M. Joseph PELLEGRINO | Commission territoriale « Aussonnelle » |
| M. Yves CADAS | Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest » |
| M. Gilbert HEBRARD | Commission territoriale « Sud Lauragais » |
| M. Pierre LATTARD | Commission territoriale « Vallée de l'Hers » |
| M. Jean-Louis REMY | Commission territoriale « Hers – Ariège » |
| M. Rémi RAMOND | Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre » |
| M. Patrick BOUBE | Commission territoriale « Coteaux du Comminges » |
| Mme Claire VOUGNY | Commission territoriale « Saint-Gaudinois » |
| M. Jean-Pierre COMET | Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais » |

Étaient représentés :

M. GRYZA a donné procuration à M. RAMOND
M. BOUREAU a donné procuration à M. HEBRARD

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 16 présents et 2 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Conventions financières

a. Agence de l'eau Adour Garonne

En application de l'article L.213-10-4 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2025, le SMEA31 est chargé de facturer et de percevoir, pour le compte de l'Agence de l'eau, la redevance sur la consommation d'eau potable auprès des abonnés de service eau potable qu'ils soient domestiques, professionnels, industriels ou agriculteurs. L'article R.213-48-35 du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 précise l'obligation de fournir à l'Agence, au plus tard le 15 du mois qui suit chaque trimestre, le montant des encaissements de la redevance sur la consommation d'eau potable, dès lors que ceux-ci dépassent un seuil fixé par arrêté. La réglementation donne la possibilité de remplacer ce système par la signature d'une convention pluriannuelle fixant le versement d'acomptes mensuels, de mars à décembre de chaque année. La convention, transmise par l'Agence de l'eau, définit les modalités et le calendrier de reversement, sous forme d'acomptes, de la redevance encaissée auprès des abonnés du service d'eau potable par l'exploitant, ainsi que les engagements réciproques de l'exploitant et de l'Agence.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
|------------------|--------|----|------------|---------------------------|
| | Contre | | 0 | Ne prend pas part au vote |

b. Lherm

La commune de Lherm a transféré au 24 septembre 2009 la compétence transport des eaux usées pour une prise de compétence au 1er janvier 2010. Au 1er janvier 2021, la commune a transférée la totalité de la compétence Assainissement Collectif. Dans le cadre de ce transfert complet, Réseau31 s'est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence. Toutefois, pour le paiement des charges d'électricité, une régularisation du prix de l'électricité a été réalisée à posteriori par le fournisseur d'électricité de la commune, elle a donc dû s'acquitter d'une facture d'électricité pour la station d'épuration. Ce montant était à la charge de Réseau31. Le montant de la facture est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| ARTICLE | DESIGNATION | TIERS | MONTANT |
|---------|--|-------|----------------|
| 6061 | Facture électrique de la station d'épuration | EDF | 1 804.15 € TTC |

Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
|------------------|--------|----|------------|---------------------------|
| | Contre | | 0 | Ne prend pas part au vote |

3. Suppressions et créations de postes

Suite à des recrutements par mobilité interne et externe, Réseau 31 doit transformer deux postes afin de répondre aux besoins des services concernés. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les postes et de les recréer sur des catégories inférieures afin de correspondre aux besoins des services concernés soit :

- ⇒ A la Direction générale adjointe relations usagers – administration générale : suppression d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet.
- ⇒ A la Direction générale adjointe services techniques communs :
 - suppression d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens et création d'un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise à temps complet.
 - suppression d'un poste du cadre d'emploi des Ingénieurs et création d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens à temps complet.

Afin d'anticiper des recrutements de contractuels dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

4. Dispositifs de lutte contre l'incendie

Par voie de convention, 10 communes et Réseau31 se sont entendus pour la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie :

| | | |
|-----------------------|--------------------------|-------------------|
| CT9 | CT12 | CT14 |
| ALBIAC | CARBONNE | MAZERES SUR SALAT |
| AURIAC SUR VENDINELLE | LAVELANET DE COMMINGES | CT15 |
| LE CABANIAL | SAINT-JULIEN SUR GARONNE | EUP |
| SAINT-FELIX LAURAGAIS | | |
| LE VAUX | | |

Les maires conservent leur pouvoir de police et les communes ne sont pas déchargées de leurs obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien avec le SDIS de Haute-Garonne.

Il est proposé d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

5. Rétrocession d'ouvrages

a. Activestre à Carbonne

La communauté de communes du Volvestre est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) Activestre 1 situés sur le territoire de la commune de Carbonne. La communauté envisage de supprimer la station de traitement des eaux usées existante et de transférer les effluents vers la zone Activestre 2. Les travaux seront achevés dans le courant du mois de 2025. A ce titre, à la réception des travaux, la Communauté de Communes envisage de rétrocéder à Réseau31, les réseaux d'assainissement existant implantés sur le périmètre de la ZAC ainsi que le poste de relevage et le réseau de transfert qui vont être créés. Les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements, ...) ainsi que la parcelle abritant le poste de refoulement. Ces ouvrages sont identifiés au plan joint en annexe 1 et dans la note jointe au rapport. La propriété de la parcelle cadastrée H n°1540, d'une surface de 16 mètres carrés, terrain d'assiette du local abritant le poste de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement. Cette cession est placée sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Réseau 31 est aujourd'hui gestionnaire et exploitant des réseaux d'assainissement de la commune qui lui a donné cette compétence. La commune de Carbonne a transféré la compétence en matière d'assainissement à Réseau31 par délibération du 02/02/2010. Cette cession s'inscrit donc pleinement dans les compétences confiées à Réseau31. Ces ouvrages appartiennent au domaine public de la Communauté des Communes qui souhaite mettre en œuvre cette cession afin de permettre une meilleure gestion de l'assainissement collectif par Réseau31 compétent en la matière. Il est précisé que France Domaine a estimé à 240€ en valeur vénale la parcelle cadastrée H n°1540 qui supporte le poste de relevage. Compte-tenu de la faible superficie de la parcelle H n°1540 concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera consentie à l'euro symbolique. Les frais d'acte notariés seront à la charge de la communauté des Communes du Volvestre. Réseau31 facturera à la communauté les frais qu'il aurait éventuellement couverts. La Communauté de Communes du Volvestre a délibéré en date du 19 décembre 2024 pour approuver la rétrocession des réseaux d'assainissement et du futur poste de relevage et a approuvé cette cession, à l'euro symbolique, au profit de Réseau31

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette rétrocession à l'euro symbolique et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 17 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Rémi RAMOND ne participe ni au débat ni au vote

b. Daux

L'ASL Le Hameau du Pigeonnier, représentée par sa Présidente Madame Peggy LEROUX, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Le Hameau du Pigeonnier » situé sur la commune de DAUX. Les ouvrages assainissement qui seront transférés comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 156,38 ml, 4 regards de visite et 11 boîtes de branchement. Les ouvrages eaux pluviales qui seront transférés comprennent un réseau de collecte de 117,93 ml et 4 regards de visite. Le demandeur s'engage à réaliser les ouvrages en respectant les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière et à fournir l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette rétrocession et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 17 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Patrice LAGORCE ne participe ni au débat ni au vote

c. Labruyère Dorsa

L'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Rival » à Labruyère-Dorsa, représentée par son Président M. Maxime BARTHERE sollicite le transfert amiable des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement dans le domaine public. Les ouvrages concernés par ce transfert sont constitués d'un réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 122 ml avec des conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 5 regards de visite, et des conduites de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 8 regards de branchement pour 8 lots. L'ensemble des documents nécessaires à ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués, sont joints à la convention et sont conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette rétrocession et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

6. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, les services de Réseau31 ont identifié cinq véhicules du parc automobile comme étant obsolètes ou hors d'usage :

| Marque | Modèle | Immat. | Numéro de série | 1ère MEC |
|---------|--------|-----------|-------------------|------------|
| CITROEN | C3 | EV-832-KZ | VF7SWBHY6JT522947 | 01/03/2018 |
| RENAULT | KANGOO | CP-007-PD | VF1FW15B548292190 | 07/01/2013 |
| RENAULT | KANGOO | CP-996-PC | VF1FW15B548292222 | 07/01/2013 |
| IVECO | 35C11 | GD-961-SG | ZCFC357200D174623 | 11/04/2002 |
| RENAULT | KANGOO | DK-648-PF | VF1FW18B551610951 | 30/09/2014 |

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement de ces biens et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

7. Conventions vente et achat d'eau

a. EDF – Lac d'Oô

EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô, située dans le département de la Haute-Garonne, en tant que concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret en date du 23 juillet 2007. Cet aménagement a été conçu et réalisé pour répondre aux obligations de Service Public incombant à EDF, à savoir la production maximale d'énergie électrique renouvelable. Dans ce cadre, les ouvrages associés à cette chute sont également exploités. Historiquement, la commune de Saint-Aventin bénéficiait d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du Lac d'Oô pour alimenter en eau à usage domestique la station de ski de Superbagnères. Depuis le 1er janvier 2015, avec l'adhésion de la commune à Réseau31 pour l'eau potable et le transfert de la compétence afférente, Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement d'eau. Une convention avait été établie entre les parties pour encadrer le prélèvement d'eau brute depuis les ouvrages de la chute du Lac d'Oô en vue de l'alimentation en eau de la station de ski de Superbagnères. Toutefois, cette convention a expiré de plein droit le 31 décembre 2022. Depuis, le paiement des factures s'effectue par protocole transactionnel, en attendant la signature d'une nouvelle convention. EDF a proposé une nouvelle convention, qui a fait l'objet de négociations. La précédente convention reposait sur la méthode du préjudice énergétique. Cependant, face à la variabilité des prix de l'énergie, les parties ont convenu qu'une méthode basée sur le partage des charges serait plus adaptée pour évaluer l'indemnisation. Cette méthode, généralement utilisée pour le soutien d'étiage, a été adaptée pour tenir compte des spécificités liées au prélèvement d'eau brute qui n'est pas turbinée. Cette approche est valable pour les dérivations de bassin, mais également pour d'autres cas de prélèvements sur des aménagements similaires. Dans ce cadre, Réseau31 s'engage à indemniser EDF selon la formule suivante : $I = 0,1322 \times V + 2\,015 \text{ € HT}$
La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

Didier ROUX indique que les conventions concernant la production d'énergie issue des chutes d'eau, principalement attribuées à EDF, seraient désormais mises en concurrence. Il souligne que cela pourrait compliquer les négociations, surtout à certaines périodes de l'année.

Le Président rappelle que le débat sur le renouvellement des grandes concessions hydroélectriques dure depuis plus de 20 ans. Il ajoute que, malgré des discussions récurrentes, la situation n'a pas réellement évolué, l'État et EDF n'étant pas prêts à céder ces infrastructures qui représentent une importante part de la production d'électricité renouvelable produite par les chutes d'eau. Il précise que la mise en concurrence ne s'appliquerait que si des travaux de modernisation étaient réalisés sur ces installations. Selon lui, le sujet revient régulièrement sans aboutir à des changements concrets, et il estime qu'à ce jour, il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

b. SE Barousse Comminges Save – Villeneuve de Rivière

La commune de Villeneuve-de-Rivière a conventionné avec la commune de Saint-Gaudens au 1er janvier 1995 pour une durée de 30 ans, afin que les effluents de Villeneuve-de-Rivière soient déversés dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Gaudens. En 2010, la commune de Saint-Gaudens a transféré la compétence Assainissement collectif à Réseau31 et, en 2012, la commune de Villeneuve-de-Rivière a transféré la compétence Assainissement collectif au SEBCS. Le traitement des eaux usées est réalisé sur la station d'épuration de l'entreprise Fibre Excellence, située Rue du Président Sarragat à Saint-Gaudens, dont la convention de déversement a été renouvelée en février 2023. La convention initiale arrivant à échéance au 1er janvier 2025, il est nécessaire de la renouveler. Le réseau de transport entre les deux communes ne permettant pas d'implanter un point de mesure, il a été convenu entre les deux structures

que les volumes seraient calculés sur la relève annuelle d'eau potable des usagers, augmenté de 3 %, pour les eaux claires parasites. Les parties se sont entendues sur un tarif calculé de la manière suivante : $Rv = 0.6733 * RR_{Réseau31}$
 $Rv = \text{Redevance appliqué par Réseau31 pour la collecte et le traitement des eaux de Villeneuve-de-Rivière}$
 $RR_{Réseau31} = \text{Redevance d'assainissement collectif appliquée aux usagers de Réseau31.}$

Le tarif évoluera donc en fonction de l'évolution du tarif de Réseau31

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pierre LATTARD estime que 3% est une faible augmentation.

Gonzague AMEYE précise que cela a été calculé par rapport à la consommation d'eau potable. Un delta existe entre la consommation d'eau potable et ce qui est rejeté c'est pourquoi un système de mesure pour évaluer cette différence sera mis en place dans les prochains mois. Les eaux pluviales notamment doivent être retirées pour avoir un calcul au plus juste.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

c. SMDEA09 – Salles sur Garonne

Une convention d'achat d'eau à la commune de Carbonne par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09), pour les abonnés de la commune de Salles-sur-Garonne a été conclue le 30 mars 2023. La fourniture annuelle d'eau est de 30 000 m3 minimum à plus ou moins 20%. Le prix au m3 d'eau est fixé à 0,973 € HT majoré par un taux de TVA de 5,5% en sus et, incluant la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau de 0,157€ HT le m3. Le prix peut être révisé chaque année en fonction notamment des évolutions de la fourniture d'eau du SMDEA09 à la commune de Carbonne. Il a donc été révisé, pour l'année 2024, par le Conseil municipal de Carbonne en date du 26 mars 2024 à hauteur de 1,13 € HT le m3 majoré par un taux de TVA de 5,5% en sus et, incluant la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau de 0,18€ HT le m3. La commune de Carbonne a, par la suite, transféré sa compétence « distribution eau potable » à Réseau31 le 1er avril 2024. L'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert de compétence à un syndicat mixte implique une substitution dans les contrats en cours. Il convient donc d'acter par voie d'avenant le transfert vers Réseau31 de la convention en cause. Conformément à la réglementation en vigueur, l'avenant a pour seul objet d'acter le transfert, et ce, sans apporter aucune autre modification à la convention initialement conclue.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 17 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Rémi RAMOND ne participe ni au débat ni au vote

8. Conventions techniques et financières

a. SIE des Coteaux du Touch - Fonsorbes

Réseau31 doit planifier l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales situé avenue de la Gare à Fonsorbes. Ces travaux sont identifiés dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune, élaboré par Réseau31. La création de cet ouvrage nécessite le dévoiement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise de la future zone de travaux. Sur le territoire de Fonsorbes, la compétence AEP était exercée par le SIE des Coteaux du Touch (SIECT) jusqu'à la prise de compétence par le Muretain Agglomération, actée par délibération du 30 avril 2024. Cependant, l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 réquisitionne les moyens du SIECT pour l'exercice de cette compétence sur la commune de Fonsorbes. Les travaux à réaliser par le SIECT consistent à abaisser la conduite d'eau potable existante (Ø 140) qui traverse l'avenue de la Gare (CD68) à l'angle sud-ouest de cette parcelle. Dans le cadre de ces travaux préparatoires de dévoiement de réseaux, il a été convenu que le SIECT réaliserait les travaux et que Réseau31 en assumerait le financement, les travaux étant intrinsèquement liés au futur projet de bassin. La convention proposée a pour objet de formaliser les conditions de

dévolement du réseau AEP dans l'emprise des futurs travaux du bassin de rétention des eaux pluviales. Les travaux seront réalisés par le SIECT pour un montant estimé à 29 325,54 € HT, financés par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président relève que l'arrêté préfectoral impose au SIECT de réaliser les travaux à Fonsorbes, alors que cette compétence ne lui appartient plus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

b. CD31 - Cazères

Réseau31 assure pour le compte du Conseil Départemental la gestion du système de Saint-Martory. En sa qualité de gestionnaire de la voirie Départementale, le Conseil Départemental doit réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire pour sécuriser l'intersection de la Route Départementale 6 et du chemin des Vignes sur la commune de Cazères. Or sous le carrefour actuel passe un canal à ciel ouvert, dénommé canalette « Tuchan ». Ce réseau hydraulique d'eau brute constitue une dérivation du Canal de Saint Martory et permet de desservir des usagers domestiques et agricoles ainsi qu'en secours une unité de traitement de l'eau potable de Cap Blanc (arrêté préfectoral du 17 mars 2014). Ce canal secondaire permet également le transport d'eau brute pour le soutien expérimental des étiages de la Garonne via la nappe alluviale du fleuve Garonne 5projet R'Garonne. Pour permettre la construction du giratoire, un prolongement du busage souterrain dans l'emprise de l'aménagement est nécessaire. Par ailleurs, Réseau31 souhaitait déjà de renforcer et reprofiler cette section dont le profil en siphon constitue un frein hydraulique. Les travaux de création de ce nouvel ouvrage hydraulique comprendront d'une part le remplacement de l'ouvrage existant soit 1/3 du busage et l'enlèvement des deux siphons ainsi que l'allongement de part et d'autre pour supporter la plate-forme du futur giratoire. Le Département et Réseau31 ont décidé de réaliser en commun une opération de travaux ainsi que les études liées à ces travaux. Le Département accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération mentionnée ci-dessus et de ses études. Dans ce cadre, Réseau31 s'engage à participer financièrement à hauteur de 1/3 des travaux de modification des ouvrages hydraulique du canal soit 25 000 €HT. Ainsi, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique précisant les modalités techniques et financières de cette opération.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 12 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 6 |

MM. VINCINI, GOJARD et HEBRARD, ayant procuration de P. BOUREAU, Mmes CROQUETTE et GEIL-GOMEZ ne participent ni au débat ni au vote

c. Saint-Gaudens – Quartier Pouech

La commune de Saint-Gaudens programme des travaux d'urbanisation dans les quartiers Pouech et Sainte-Anne. Dans le cadre de ces travaux, le syndicat devra procéder à la mise à la côte des tampons des regards d'assainissement et souhaite créer les tabourets de branchement manquants. La commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant les travaux de remise à niveau des tampons des regards d'assainissement collectif et la création de tabourets de branchement relevant de la compétence du syndicat, dans le cadre des travaux de voirie. Il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Saint-Gaudens afin de définir les modalités selon lesquelles la commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération, ainsi que les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

d. Saint-Gaudens – rue de l’Avenir

La commune de Saint-Gaudens programme des travaux de requalification de la rue de l’Avenir. Dans le cadre de ces travaux, le syndicat devra procéder à la mise à la côte des tampons des regards d’assainissement et souhaite créer les tabourets de branchement manquants. La commune accepte d’assurer la maîtrise d’ouvrage de l’opération pour les travaux de remise à niveau des tampons des regards d’assainissement collectif et pour la création des tabourets de branchement relevant de la compétence du syndicat, dans le cadre des travaux de voirie. Il est nécessaire d’établir une convention avec la commune de Saint-Gaudens afin de définir les modalités selon lesquelles la commune exercera sa mission de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de l’opération, ainsi que les conditions dans lesquelles chaque partie participera financièrement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d’approuver cette convention et d’autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s’y rapportant

Le Président invite les membres à s’exprimer. Aucune observation n’est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

e. Saint-Gaudens – la Résidence

La commune de Saint-Gaudens programme des travaux d’aménagement du quartier de la Résidence – Tranche 1 : rue de la Résidence, rue de la Maladeta et rue Urbain Pomès. Dans le cadre de ces travaux, le syndicat devra procéder à la mise à la côte des tampons des regards d’assainissement et souhaite créer les tabourets de branchement manquants. La commune accepte d’assurer la maîtrise d’ouvrage de l’opération concernant les travaux de remise à niveau des tampons des regards d’assainissement collectif et la création de tabourets de branchement relevant de la compétence du syndicat, dans le cadre des travaux de voirie. Le montant de cette opération, suite à l’avenant en date du 18 décembre 2024, est de 236 520,00 € HT. Le projet d’avenant vise à intégrer les prestations moins-values en assainissement ainsi que leur impact financier. Le montant des prestations non exécutées s’élève à -11 918,44 € HT dans le cadre des travaux relatifs au réseau d’assainissement concernant l’opération d’aménagement du quartier de la Résidence – Tranche 1 : rue de la Résidence, rue de la Maladeta et rue Urbain Pomès.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d’approuver l’avenant fixant le montant de l’opération à hauteur de 610 926,51 € HT et fixant l’évolution de la part incombant à Réseau31 à 38 329,56 € HT et d’autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Le Président signale une erreur matérielle, sur le rapport, dans le passage concernant le montant de l’opération qui n’est pas de 236 520 € HT mais de 610 926,51€ HT, à la charge de la commune au titre des travaux d’urbanisation

Le Président invite les membres à s’exprimer. Aucune observation n’est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

9. Zonage assainissement des Eaux usées

a. Chaum

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées de Chaum, accompagné d’une recommandation :

- Mettre en place un bilan annuel et triennal multicritères pour suivre la mise en conformité des assainissements autonomes aux normes sanitaires. Ces bilans devront être présentés au conseil municipal.

Réseau31 a répondu favorablement à cette recommandation :

- Les communes reçoivent déjà des copies des avis et des bilans annuels.
- Une évolution vers des bilans pluriannuels est envisagée comme une amélioration.

Cette recommandation n’impactant pas le zonage, il est donc proposé de l’approuver.

Le Président invite les membres à s’exprimer. Aucune observation n’est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

b. Marignac

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Marignac.

Il est donc proposé d'approuver ce zonage.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 18 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

c. Peyssies

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de PEYSSIES, sous réserve de trois points :

- Finalisation des engagements de Réseau31 concernant l'intégration des plans des réseaux existants.
- Ajout des parcelles 604 et 838 dans le zonage du nouveau réseau d'assainissement.
- Amélioration de la transparence sur les financements et leur répartition auprès des administrés.

Réseau31 a répondu favorablement à ces réserves :

- La réserve 1 a été prise en compte dans le rapport de schéma directeur, sans impact sur le zonage.
- La réserve 2 a conduit à l'intégration des parcelles 604 et 838 dans le zonage, ce qui modifie le projet initial.
- La réserve 3 était déjà satisfaite, le rapport de schéma directeur traitant cette question, mais ce point n'avait pas été présenté lors de l'enquête publique.

Il est proposé d'approuver ce zonage d'assainissement modifié en conséquence.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 17 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

La procuration de Daniel GRYCZA à Rémi RAMOND n'est pas prise en compte.

10. Délégation de service public Revel

Par délégation de service public signée le 20 décembre 2017, la commune de Revel a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France SAS. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2031. Un premier avenant entre SUEZ et la commune a eu pour objet de définir les nouvelles conditions économiques et contractuelles pour la facturation par la société SUEZ de l'année 2018, en lieu et place du gestionnaire du service de l'eau potable. Suite au transfert par la commune à Réseau31 de l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif, le 1er janvier 2019, un deuxième avenant a eu pour objet d'acter la substitution de Réseau31 à la commune de Revel en tant que collectivité concédante. Enfin, un avenant n°3 a été signé le 21 décembre 2022 afin de modifier 2 points majeurs du contrat, l'évolution conjoncturelle du montant des travaux concédés dans le contrat de 2018 et les conditions de reversement de la part assainissement au Concessionnaire. Les travaux concédés correspondant à l'extension de la station d'épuration par la création d'une deuxième file à la station existante avaient pour montant initial 3 565 960 € HT. Ce montant a évolué selon les conditions décrites dans l'avenant n°3 suite à l'inflation et à une évolution des contraintes réglementaires de traitement à 4 101 950 € HT (+535 990 € HT). La compensation de ce surcoût a été intégrée dans l'avenant n°3 par des économies à la fois sur le plan de renouvellement programmé et sur le plan d'exploitation sur la durée du contrat existant et ce sans impact sur la continuité de service et sur la redevance des usagers. Le présent avenant comprend principalement l'intégration de 2 opérations spécifiques dans le cadre de ces travaux :

1. Le chantier de doublement de la capacité de la station à 32 000 EH est en cours de réalisation et subit actuellement une complication qui va engendrer une dépense imprévue non comprise dans les travaux concédés.

La canalisation existante sous le bassin d'aération existant sur laquelle le constructeur doit se raccorder est en très mauvais état et après examen des différents scénarii possibles, sa réhabilitation nécessite des travaux conséquents chiffrés à 198 000 € HT (Détails des travaux en annexe de l'avenant). Au regard des travaux à engager, de leur urgence et de la mobilisation des entreprises spécialisées déjà sur le chantier en cours, il est proposé de rajouter ces travaux imprévus au contrat de DSP.

2. Afin de s'inscrire dans notre politique de préservation de la ressource et d'amplifier nos actions pour économiser les ressources en eau, il a été demandé à SUEZ d'étudier la mise en place d'une unité REUT (réutilisation des eaux usées traitées) dans le cadre de ces travaux d'extension de la station d'épuration. Le montant d'investissement associé est de

70 000 € HT (détails des travaux en annexe de l'avenant). L'objectif étant d'utiliser cette unité pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement et proposer aux collectivités locales, communes et intercommunalités, une alternative à l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage de la voirie. Parce qu'étroitement lié au fonctionnement de la station d'épuration, il est demandé au concessionnaire de réaliser et d'intégrer ces travaux dans le cadre des travaux concédés du contrat de délégation de service public.

3 différentes versions de cet avenant sont soumises à l'avis du Bureau Syndical selon les 3 différents modes de financements suivants :

- Scénario 1 : financement intégral de Réseau31 ;
- Scénario 2 : financement intégré à une prolongation du contrat sans modification de la redevance usager ;
- Scénario 3 : financement intégré à la redevance usager sans prolongation du contrat.

Tableaux de synthèse et d'analyse de ces 3 scénarii :

| | Solution n°1 | Solution n°2 | Solution n°3 |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|---|
| | 1/ Financement intégral réseau 31 | 2/ Prolongation sans modification CA | 3/ Financement Prix de l'eau par les abonnés du service |
| Prolongation (an) | 0 | 1 | 0 |
| Durée résiduelle (ans) | 7 | 8 | 7 |
| Annuité totale nouveaux travaux (€2025) | 268 000 | 285 000 | 280 000 |
| Annuité actuelle investissement si prolongation (€2025) | | 360 000 | |
| Proposition d'abondement total au renouvellement (€2025) | | 75 000 | |
| Proposition d'abondement annuel au renouvellement (€2025) | | 9 375 | |
| Financement par la Collectivité (€2025) | 268 000 | | |
| Impact tarif PF (€HT2025/m3) | | | 0,085 |

* la variabilité du montant total des travaux selon la solution s'explique par la différence du montant des frais de financement en lien avec les durées résiduelles de contrat différentes entre les solutions n° 2 et 3 et les modalités tarifaires (avec ou sans impact tarifaire).

| | Solution 1 1/ Financement intégral R31 | Solution 2 2/ Prolongation sans modification CA | Solution 3 3/ Financement prix de l'eau par les abonnés du service |
|-------------------------|--|---|---|
| Avantages | N'augmente pas le prix pour l'abonné de Revel | Simplicité N'augmente pas le prix pour l'abonné de Revel Permet d'abonder le poste "renouvellement" de 75000€ soit 9375 € par an | Simplicité Permet de rétablir le prix R31 dès la fin du contrat initial soit le 31/12/2031 |
| Inconvénients | Plan de financement à établir, protocole avec la commune à revoir. Investissement à prioriser vis-à-vis d'autres investissements de R31 déjà programmés dans le cadre du PPI EU de Réseau31. | Laisse perdurer un an de plus : - les contraintes liées à la gestion déléguée pour R31 et l'abonné de Revel - l'écart de prix entre l'abonné de Revel et les autres abonnés | Augmente le prix pour l'abonné à l'assainissement collectif de Revel dont le montant est déjà bien supérieur au tarif unique de Réseau31 |
| Risque juridique | Insignifiant : - l'interdiction d'utiliser le budget général (L2224-1 CGCT) ne s'applique pas l'avenant. R31 n'est pas une Commune - le financement n'a pas pour objectif de couvrir le moindre déficit de fonctionnement (CE 20 mars 1998 SEMSAT) - le risque réel d'exploitation inhérent à une DSP demeure (CE, 30 juin 1999, Smitom, n°198147) au regard du poids très contenu des nouveaux travaux (1,63 % du montant du contrat initial) | Nul : la justification de dépassement de durée n'est obligatoire que si la durée est déjà à 20 ans (Article L3114-8 du code de la commande publique) le durée du contrat n'est que de 14 ans et permet une année de plus Solution conseillée par rapport à la solution 1 - elle place les travaux en risque d'exploitation - elle semble, de ce fait, moins risquée au regard du respect de la concurrence | Nul Solution conseillée par rapport à la solution 1 - elle place les travaux en risque d'exploitation - elle semble, de ce fait, moins risquée au regard du respect de la concurrence |

Afin de compléter votre information, les redevances actuellement appliquées sur la commune de REVEL sont les suivantes en comparaison avec nos tarifs uniques 2024 :

| Commune de REVEL | | | | | | | |
|----------------------------|---|---------|---|--------------------------------------|---|---|----------|
| TARIF REVEL EAU POTABLE | | | | TARIF REVEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | |
| 2024 | | PU | Montant pour une consommation de 120 m ³ | 2024 | | Montant pour une consommation de 120 m ³ | |
| réseau31 | Part Fixe annuelle | 45,00 € | 45,00 € | SUEZ | Part Fixe annuelle | 25,43 € | 25,43 € |
| réseau31 | Part Variable (consommation) / m ³ | 1,140 € | 136,80 € | SUEZ | PV délégataire (consommation) / m ³ | 2,2883 € | 274,60 € |
| AEAG | Redevance pollution AEAG / m ³ | 0,33 € | 39,60 € | Réseau31 | PV délégant (consommation) / m ³ | 0,536 € | 64,36 € |
| | | | | AEAG | Redevance pollution AEAG / m ³ | 0,25 € | 30,00 € |
| | TOTAL HT | | 221,40 € | | TOTAL HT | | 394,39 € |
| TVA | TVA 5,50% | | 12,18 € | TVA | TVA 10,00% | | 39,44 € |
| | TOTAL TTC | | 233,58 € | | TOTAL TTC | | 433,83 € |
| | Soit le prix du m ³ HT et redevance AEAG | | 1,52 € | | Soit le prix du m ³ HT et redevance AEAG | | 3,04 € |
| | Soit le prix du m ³ TTC | | 1,95 € | | Soit le prix du m ³ TTC | | 3,62 € |
| TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT | | | | 5,56 € | | TTC le m ³ | |

| TARIF UNIQUE EAU POTABLE | | | | TARIF UNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | |
|----------------------------|---|---------|---|---------------------------------------|---|-----------------------|---|
| 2024 | | PU | Montant pour une consommation de 120 m ³ | 2024 | | PU | Montant pour une consommation de 120 m ³ |
| réseau31 | Part Fixe annuelle | 69,36 € | 69,36 € | | Part Fixe annuelle | 69,36 € | 69,36 € |
| réseau31 | Part Variable (consommation) / m ³ | 1,42 € | 170,40 € | | Part Variable (consommation) / m ³ | 1,45 € | 174,00 € |
| AEAG | Redevance pollution AEAG / m ³ | 0,33 € | 39,60 € | | Redevance pollution AEAG / m ³ | 0,25 € | 30,00 € |
| | TOTAL HT | | 279,36 € | | TOTAL HT | | 273,36 € |
| TVA | TVA 5,50% | | 15,36 € | | TVA 10,00% | | 27,34 € |
| | TOTAL TTC | | 294,72 € | | TOTAL TTC | | 300,70 € |
| | Soit le prix du m ³ HT et redevance AEAG | | 2,00 € | | Soit le prix du m ³ HT et redevance AEAG | | 2,03 € |
| | Soit le prix du m ³ TTC | | 2,46 € | | Soit le prix du m ³ TTC | | 2,51 € |
| TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT | | | | 4,96 € | | TTC le m ³ | |

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de valider la prise en compte de ces 2 opérations de travaux par leur intégration dans l'avenant n°4 du contrat de délégation de service public existant ; de valider le mode de financement relatif à cet avenant n°4 ; d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Revel et tous les documents s'y rapportant

Sébastien VINCINI demande si un vote cadencé est souhaité.

Aucun avis favorable n'étant exprimé, il propose d'opter pour le scénario n°2, avec un mode de financement intégré à une prolongation d'un an du contrat, sans incidence négative sur la programmation pluriannuelle des investissements de Réseau31, ni sur l'augmentation de la redevance spécifique des usagers de la commune.

Il invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| Résultat du vote | Pour | 17 | Abstention | 0 |
|------------------|------|--------|------------|---------------------------|
| | | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote |

Pierre LATTARD ne participe ni au débat ni au vote

11. Protocole transactionnel 4^{ème} trimestre 2024 – SMDEA09

Dans le cadre de la gestion de ses compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbone adhère :

- Au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA09) pour la compétence « Étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable ».

- A Réseau31 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », hors du périmètre géré par le SMDEA09. La commune a ensuite élargi son adhésion le 1^{er} avril 2024 à la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie.

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le quatrième semestre 2024. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 131828.06 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. Les détails de ces factures sont fournis en annexe du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président précise que les échanges avec le SMDEA09 se poursuivent sur les attentes financières de chaque partie afin d'aboutir à un accord équilibré. A ce stade, une première étape de protocole transactionnel a été définie, permettant d'encadrer l'achat d'eau pour Carbonne. Ce dispositif devra être renouvelé chaque trimestre tant que l'usine de Carbonne n'est pas en service.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 17 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Rémi RAMOND ne participe ni au débat ni au vote

12. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse,
Le - 4 AVR. 2025

Sébastien VINCINI
Président

